



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2003
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-huitième session

Point 74 g) de la liste préliminaire*

**Désarmement général et complet : respect
des normes relatives à l'environnement
dans l'élaboration et l'application des accords
de désarmement et de maîtrise des armements**

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Cuba	2
Géorgie	5
Mexique	6

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



I. Introduction

1. Le 22 novembre 2002, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/64, intitulée « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », au paragraphe 4 de laquelle elle a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées pour promouvoir les objectifs envisagés dans la résolution, et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport contenant ces informations.

2. Pour donner suite à cette demande, le Secrétaire général a adressé le 28 février 2003 une note verbale aux États Membres les invitant à lui communiquer des informations sur cette question. Les réponses reçues sont reproduites à la section II ci-dessous. Les réponses reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]
[30 mai 2003]

Pour la septième année consécutive et avec l'appui d'une large majorité d'États Membres, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, à l'occasion de sa cinquante-septième session, une nouvelle résolution sur le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements.

Étant donné l'importance qu'il accorde à cette résolution, coparrainée par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Mouvement des pays non alignés, tous les ans depuis 1995, le Gouvernement de la République de Cuba informe le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour promouvoir les objectifs qui y sont énoncés.

L'environnement occupe une place grandissante parmi les priorités d'un grand nombre d'États, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Ceux-ci s'inquiètent non seulement des risques d'accidents graves ou des problèmes posés par la gestion des déchets radioactifs, mais aussi des conséquences de l'élaboration et de l'application d'accords sur le désarmement et la maîtrise des armements.

Il est largement admis que le progrès scientifique et technologique peut avoir des effets bénéfiques sur l'environnement mais qu'il facilite aussi le recours à des techniques de modification délibérée de celui-ci à des fins militaires. La recherche et le développement dans le domaine militaire est une source, directe ou potentielle, d'atteintes à l'environnement.

Les préoccupations de la communauté internationale à cet égard se sont traduites par l'adoption de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques

de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, que Cuba a ratifiée le 10 avril 1978.

Les risques et les abus éventuels associés aux progrès dans le domaine des biotechnologies, et en particulier de la recherche biologique fondamentale et appliquée, suscitent des inquiétudes car ils ont pour la plupart des répercussions sur la santé, l'agriculture ou l'environnement.

Les risques écologiques causés par la dispersion dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés, les manipulations génétiques, le clonage humain et la production d'agents biologiques et de toxines figurent parmi les inquiétudes que suscite cette discipline.

La fabrication, le stockage et l'obtention d'armes biologiques sont interdits par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, à laquelle Cuba est partie depuis le 21 avril 1976.

Cuba déplore vivement que les négociations concernant le protocole visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques aient dû être interrompues du fait de l'opposition d'un pays, et cela en dépit du travail considérable accompli par le Groupe d'experts ad hoc depuis 10 ans.

Le projet de protocole, objet de ces négociations, prévoyait notamment des propositions de mesures visant à protéger l'environnement dans le cadre de l'application de la Convention.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est l'exemple même d'un instrument efficace d'interdiction complète d'un type donné d'armes de destruction massive. À cet égard, Cuba n'a cessé de progresser dans l'application de la Convention et a renforcé ses institutions et ses procédures nationales pertinentes.

L'utilisation de technologies nouvelles en vue de la modernisation des systèmes d'armes pourrait rendre ces systèmes encore plus dangereux, en accroissant sensiblement leur portée et leur précision. Elle pourrait également conduire à la mise au point d'armes nouvelles basées sur l'application des principes de la physique moderne, telles que les armes à rayonnements ionisants.

La communauté internationale a prêté une attention considérable à la pollution résultant des activités nucléaires militaires et civiles et à ses effets.

Dans la résolution 57/64 de l'Assemblée générale, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent explicitement les effets préjudiciables pour l'environnement de l'utilisation des armes nucléaires. L'insuffisance de progrès réels dans l'élimination complète des armes nucléaires ne fait qu'accroître ces inquiétudes.

Cuba regrette que la Conférence du désarmement n'ait toujours pas été en mesure de créer un comité spécial du désarmement nucléaire. Il est urgent de donner naissance à ce comité qui sera chargé d'amorcer les négociations sur un programme progressif de désarmement nucléaire, avec pour objectif l'élimination totale des armes nucléaires, dans un délai déterminé et sous le contrôle strict de la communauté internationale.

Les armes nucléaires, chimiques ou biologiques, sont toutes susceptibles de causer des dommages irréparables à l'environnement. Pour Cuba, l'élimination totale de ces armes demeure donc la seule solution pour prévenir véritablement tout risque de contamination accidentelle et toutes répercussions néfastes pouvant découler de leur emploi.

Les guerres dont les effets destructeurs sont multiples ont de graves répercussions sur l'environnement; il faut donc tout faire pour prévenir les conflits, dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies.

On sait aujourd'hui comment favoriser le développement socioéconomique durable, même si les conditions varient d'un pays à l'autre. Il faut encourager sans cesse la coopération internationale pour une utilisation pacifique des progrès scientifiques et techniques, non seulement entre les États et les institutions intergouvernementales concernés, mais aussi avec les organisations non gouvernementales. Les lois et règlements nationaux qui font obstacle à cette coopération doivent être abrogés.

Cuba rejette l'application de mesures unilatérales qui entravent l'application des normes de protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable. Le Gouvernement des États-Unis continue d'appliquer de telles mesures à l'encontre de Cuba, ce qui a des conséquences dramatiques pour le pays.

Cuba dispose d'un ensemble d'instruments nationaux de contrôle et de gestion de la politique de l'environnement, dont la loi No 81/97 sur l'environnement et la législation complémentaire, ou encore le décret-loi No 190 sur la sécurité biologique.

L'article 27 de la Constitution de la République de Cuba a, en outre, été modifié pour y incorporer le concept de développement durable.

Le Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement a publié de nombreuses résolutions sur la protection de l'environnement, lesquelles s'inscrivent dans le contexte de la résolution 57/64 de l'Assemblée générale.

Cuba est partie à 35 traités internationaux relatifs à l'environnement ou étroitement liés à ce domaine.

Le projet de développement économique et social mis en oeuvre par Cuba prévoit la conservation et la protection de l'environnement, et dispose spécifiquement qu'aucune manoeuvre militaire ou autre activité de cette nature ne doit porter atteinte à l'environnement naturel.

Les principes fondamentaux qui président à la politique cubaine en matière d'environnement sont les suivants :

- Le droit à un environnement salubre constitue un droit fondamental du citoyen;
- La protection de l'environnement est un devoir civique;
- La gestion de l'environnement ne souffre aucune restriction et intéresse différents secteurs; elle fait appel à la participation concertée des organes de l'État, d'autres entités et institutions, de la société et des citoyens d'une manière générale, dans la mesure de leurs compétences et de leurs capacités respectives.

Les Forces armées cubaines ont pour objectif l'amélioration et le renforcement progressif de la préparation et de la capacité des moyens de défense du pays mais en respectant le principe de l'exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles, tout en préservant la stabilité et en favorisant la régénération de l'environnement.

Les efforts déployés par les Forces armées cubaines pour protéger l'environnement se fondent, entre autres, sur les principes ci-après :

- Mettre en valeur, préserver et conserver l'environnement en temps de paix, afin de contribuer au développement économique du pays;
- Adopter une approche écologique des activités de défense, en éliminant ou en atténuant les éventuelles incidences négatives des opérations militaires;
- Exploiter les résultats de la recherche scientifique et du développement technologique des institutions et programmes des Forces armées cubaines afin de contribuer, dans la mesure du possible, à résoudre les principaux problèmes écologiques que posent les activités liées à la défense nationale;
- Soutenir l'application de la législation et des instruments nationaux de gestion de l'environnement au sein des Forces armées.

Cuba réaffirme qu'il est nécessaire de continuer d'adopter, aux niveaux national, bilatéral, régional et multilatéral, toutes les mesures indispensables pour garantir une utilisation des progrès scientifiques et technologiques, tant dans les domaines de la sécurité internationale et du désarmement que des autres domaines connexes, qui respecte l'environnement et contribue au développement durable.

Géorgie

[Original : anglais]
[24 juin 2003]

La Géorgie a l'honneur d'informer le Département des affaires de désarmement que son gouvernement adopte des mesures concrètes pour promouvoir le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et, surtout, l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements.

En coopération avec l'Allemagne, la Géorgie déploie des efforts énergiques pour procéder à des évaluations écologiques et décontaminer les zones auparavant occupées par les forces armées russes. Des experts géorgiens du Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles participent à plusieurs cours et programmes internationaux et tirent parti des connaissances et des compétences acquises pour la surveillance de ces zones.

La Géorgie est particulièrement favorable à l'adoption des normes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) relatives à la protection de l'environnement et coopère activement avec les institutions de l'Alliance (Comité de l'OTAN pour les défis de la société moderne).

Le Ministère géorgien de la protection de l'environnement et des ressources naturelles a inspecté, à de nombreuses reprises, les anciennes bases utilisées par les Forces armées soviétiques et russes, en particulier les aérodromes militaires et les zones environnantes. Des dizaines de sources radioactives, provenant de déchets

déversés sans précaution ou parfois délibérément par les Forces armées russes au début des années 90, notamment du césium 137, du strontium 90, du radium 226 et de l'iridium 192, ont pu être identifiées et éliminées.

En outre, le Ministère géorgien de la protection de l'environnement et des ressources naturelles a décontaminé, en coopération avec l'OSCE, des réservoirs de carburant de fusées abandonnés sur l'aérodrome de Meria par les forces armées russes (et contenant des substances extrêmement toxiques, telles que du samain).

Toutes ces mesures ont été prises sur les territoires contrôlés par le Gouvernement géorgien. À cet égard, il est important de préciser qu'il existe dans le pays deux types de zones qui ne sont pas contrôlées par les autorités géorgiennes.

Tout d'abord, les bases militaires russes toujours en activité en Géorgie. Les services nationaux de détection et de répression disposent d'informations sur leur implication dans des activités de trafic d'armes et, au vu de l'expérience, la dissémination de matières radioactives ou d'autres types de matières dangereuses pour l'environnement ne peut être exclue.

Ensuite, les régions sécessionnistes. L'Abkhazie et Tshinkvali échappent à tout contrôle interne ou externe raisonnable et constituent donc des sources de préoccupation du point de vue de l'environnement. En outre, en Abkhazie, l'Institut de physique dispose de matières radioactives qui datent de l'époque soviétique, et l'absence de tout mécanisme de contrôle fait craindre des risques élevés de dissémination et de contamination.

Par conséquent, ces deux types de zones non contrôlées par les autorités géorgiennes constituent toujours une menace pour le processus de désarmement et la stabilité régionale, et il est urgent que la communauté internationale s'y intéresse, notamment dans le cadre du désarmement et de la protection de l'environnement.

Mexique

[Original : espagnol]
[3 juin 2003]

En participant aux négociations et à l'élaboration des instruments juridiques internationaux sur le désarmement et la maîtrise des armements, le Mexique s'est particulièrement attaché à ce que les aspects relatifs à la préservation et au respect de l'environnement reçoivent toute l'attention nécessaire.

Le Mexique tient pleinement compte des normes environnementales pertinentes dans l'application et la mise en oeuvre des traités, accords ou autres instruments sur le désarmement et la maîtrise des armements auxquels il est partie.

Le Mexique a déjà insisté sur le fait que la seule existence des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, constitue un grave danger pour la survie même de l'espèce humaine et l'intégrité de l'environnement. Comme l'histoire en témoigne, les essais nucléaires et l'emploi d'armes de ce type ont des effets dévastateurs, tout comme les accidents nucléaires.

C'est pourquoi le Mexique s'emploie à promouvoir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires non seulement en tant qu'instrument de non-

prolifération nucléaire mais également en vue de contribuer à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Mexique continue d'appuyer fermement l'adoption de normes plus strictes dans le domaine de la protection physique des matières et des installations nucléaires. Il participe activement aux travaux du Groupe d'experts juridiques et techniques à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de révision de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et oeuvre en faveur de l'inclusion, dans ce projet, de mesures concrètes pour la préservation de l'environnement en cas d'actes de sabotage ou d'accidents nucléaires.

Le Mexique, qui s'est engagé à utiliser pacifiquement l'énergie et les matières nucléaires dont il dispose, est responsable de la bonne gestion et de la sécurité de ses installations nucléaires; il veille donc tout particulièrement au respect des normes juridiques et des critères opérationnels relatifs à la protection de l'environnement et à la sûreté nucléaire.

Dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, le Mexique a participé aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un instrument juridique contraignant sur les explosifs restés intacts à l'issue d'une guerre et d'adopter des mesures sur les mines antivéhicules, en insistant sur la nécessité de prévenir et de traiter comme il se doit les effets nocifs, tant pour la santé de l'homme que pour l'environnement, de ces engins et autres types d'armes et de munitions.